

COMITÉ DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DU SYNDICAT DE L'AGRICULTURE MANDAT

Janvier 2010

Titre

Le présent comité a pour nom le Comité de la promotion de l'égalité du Syndicat de l'Agriculture.

Énoncé de principe

S'assurer que tous les membres du Syndicat de l'Agriculture ont un accès total et égal à la participation.

Promouvoir l'égalité et les droits de la personne et pour ce faire, fournir les ressources, l'information et les possibilités d'éducation pertinentes à tous les membres.

Composition

Le Comité comprend le(la) directeur(trice) national(e) de la PÉ et un(e) (1) représentant(e) de chacune des sept (7) régions ainsi décrites au Règlement 1(a), Section 2(a) du Syndicat de l'Agriculture.

Les membres des comités régionaux sont élu(e)s au premier colloque régional qui suit immédiatement le Congrès triennal, pour une durée de trois ans. Les représentant(e)s suppléant(e)s sont élu(e)s à la même réunion. Si un poste au comité régional devient vacant durant le mandat de trois ans, le(la) premier(ère) suppléant(e) occupera ledit poste pour le restant du mandat. Les postes vacants de suppléant(e) pendant le mandat de trois ans peuvent être comblés par la tenue d'une élection au prochain colloque régional.

Le(la) vice-président(e) national(e) préside le Comité permanent des questions générales du Syndicat de l'Agriculture, et l'agent(e) syndical(le) du Syndicat de l'Agriculture affecté(e) au Comité des droits de la personne assiste à toutes les réunions du Comité des droits de la personne auxquelles il(elle) a uniquement le droit de prendre la parole.

Réunions

En vertu du Règlement 13, Section 6 du Syndicat de l'Agriculture, le Comité organise des réunions en personne une fois par an, d'une durée d'au moins deux jours. Les autres réunions sont convoquées, selon les besoins, par téléconférence.

Postes du Comité

Le(la) directeur(trice) national(e) de la PÉ préside le Comité des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture, et siège également au Comité de la PÉ de l'Alliance. Le(la) directeur(trice) national(e) suppléant(e) de la PÉ est le(la) président(e) suppléant(e) du Comité, et par conséquent le(la) suppléant(e) au Comité de la PÉ de l'Alliance. En cas d'impossibilité du(de) la) directeur(trice) national(e) et de son(sa) suppléant(e), le(la) vice-président(e) national(e) qui préside le Comité permanent des questions générales du Syndicat de l'Agriculture assume la responsabilité de la présidence.

Le Comité fait rapport, par l'intermédiaire de son(sa) président(e), au(à la) vice-président(e) national(e) qui préside le Comité permanent des questions générales au Conseil national.

Rôles et responsabilités

Président(e) :

- 1) Présider toutes les réunions du Comité de la promotion de l'égalité.
- 2) Assister aux réunions de la PÉ de l'AFPC et en faire rapport aux réunions du Comité des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture, en temps opportun.
- 3) Distribuer de l'information sur les questions touchant l'équité et les droits de la personne aux représentant(e)s régionaux(ales).
- 4) Faire la liaison avec les représentant(e)s régionaux(ales).
- 5) Demander des états financiers pour le Comité des droits de la personne auprès du Syndicat de l'Agriculture, selon les besoins, et distribuer l'information aux membres du Comité.
- 6) Faire rapport sur les délibérations de la réunion annuelle du Comité des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture à l'occasion de la première réunion du Conseil national suivant la réunion du Comité des droits de la personne.
- 7) Rédiger des recommandations à l'intention de l'Exécutif national et/ou du Conseil national, à des fins d'approbation, sur des questions touchant les membres du Syndicat de l'Agriculture.
- 8) S'assurer que la section du site Web réservée à la PÉ est à jour.
- 9) Coordonner les préparatifs des réunions avec l'agent(e) d'administration et/ou l'agent(e) syndical(le) du Syndicat de l'Agriculture, notamment :

Traduction et interprétation

Téléconférences et salles de réunion

Chèques d'avance aux membres du Comité

Chambres d'hôtel et moyens de transport pour les membres du Comité.

Membres du Comité :

- 1) Contacter et sensibiliser les délégué(e)s du Syndicat de l'Agriculture qui assisteront au Congrès triennal de l'AFPC pour appuyer les importantes résolutions adoptées aux conférences sur l'équité de l'AFPC.
- 2) Assurer le leadership, distribuer de l'information et donner des conseils aux sections locales/membres de leur région sur les questions touchant les droits de la personne. Les représentant(e)s régionaux(ales) prépareront des listes de contacts régionaux.
- 3) Par l'intermédiaire du(de la) DNPÉ, fournir de l'information à l'Exécutif national sur les questions touchant les droits de la personne.

- 4) Suivre des cours d'éducation sur les droits de la personne, organiser des cours de formation sur les droits de la personne à l'intention des membres des régions, et promouvoir les cours de l'AFPC auprès des membres.
- 5) Assister aux colloques régionaux respectifs chaque année et, si possible, aux assemblées générales annuelles des sections afin d'y faire des présentations et de remettre des rapports aux membres, assister aux réunions des comités de la Promotion de l'égalité de l'AFPC dans leur région, et/ou encourager d'autres membres intéressé(e)s à le faire, par exemple : comités régionaux des femmes ou comités des droits de la personne.
- 6) Présenter un rapport semestriel sur les activités au(à la) président(e), lequel sera transmis au(à la) président(e) du Comité permanent des questions générales.
- 7) Tenir les suppléant(e)s au courant de la situation.
- 8) Chercher à se faire mettre en candidature en tant que délégué(e), suppléant(e) ou observateur(trice) au Congrès triennal du Syndicat de l'Agriculture, ainsi qu'aux congrès régionaux ou nationaux de l'AFPC, afin d'y appuyer les questions touchant l'équité et les droits de la personne.
- 9) Exercer des pressions à tous les niveaux de gouvernement relativement aux questions touchant les droits de la personne qui concernent nos membres et communautés.
- 10) Participer à la prise des notes pour le procès-verbal durant la réunion du Comité national des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture.

Suppléant(e)s :

- 1) Être prêt(e)s à assister à toute fonction sur les droits de la personne à laquelle le (la) membre du comité ne peut se rendre.
- 2) Apporter une aide active au(à la) représentant(e) régional(e) des droits de la personne dans le cadre de ses fonctions.
- 3) Assumer les fonctions du(de la) représentant(e) régional(e) des droits de la personne pour le restant du mandat de trois ans en cas de vacance du poste.